



**Mairie de Claix**

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

[www.ville-claix.fr](http://www.ville-claix.fr)

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 FEVRIER 2025**

**PRESENTS** : M. Christophe REVIL - Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, M. Y. PASDRMADJIAN, Mme S. ALPHONSE, Mme S. IMBERT, Conseillers municipaux : M. R. KELLER, Mme M. BRUN, M. F. GIRARD, Mme J. GIRAUD, M. F. GUITTON, Mme C. RANGOD, M. R. DA SILVA, M. S. MOREL, Mme F. FINET, M. L. MARTIGNAGO, Mme I. COMTE-DELPLACE, M. M. PELLOUX-FRAYER, Mme V. VERMAST, Mme I. MOFFELEIN, M. M. BRUN PICARD, M. JM PERINEAU, M. R. OLIVIERI.

**POUVOIRS** : M. J.L BOUCHAUD, Mme M. TROUILLEAU, Mme A. BOUCHET-BERTOLINO, Mme A. CHIANTIA, Mme M. MURIDI.

**ABSENTS** : /

**Quorum (15): atteint : 24 présents + 05 pouvoirs**

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Madame Martine BRUN a été élue Secrétaire de séance.

**DESTINATAIRES :**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.**

**Madame Laurine MEYER- Directrice Générale des Services.**

**OUVERTURE DE LA SEANCE** : 19H00

**Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Madame Martine BRUN est nommée par le Conseil Municipal en qualité de Secrétaire de séance.**

**CLOTURE DE LA SEANCE** : 20H57

**Date de publication** : le 31 Mars 2025

**1/Éléments administratifs**

**Procès verbal du conseil municipal : du 12/12/2024**

*Isabelle Moffelein souligne une coquille sur la DM19, et fait remarquer que le PV ne reprend pas l'intervention relative au déclassement du Parc Charles de Gaulle. Le Maire rappelle que le PV est un compte-rendu succinct et non exhaustif des débats. Isabelle Comte-Delplace indique que le groupe Claix Avec Vous ne votera pas le PV.*

**Modalités de vote** : 25 votants POUR

**04 voix CONTRE (Groupe Claix Avec Vous)**

**Décisions du maire** : prise dans le cadre de ses délégations, sont présentées.

Questions sur les arrêtés :

**Isabelle COMTE-DELPLACE :** Sur l'arrêté 9PM (interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public), comment cela va-t-il se passer concrètement ?

- **Christophe REVIL :** L'arrêté sert à pouvoir verbaliser en cas de constatation. C'est un arrêté global donnant toute latitude à la Police Municipale pour agir.

**Isabelle COMTE-DELPLACE :** Sur l'arrêté concernant la bulle de quiétude : puisque cela ne concerne plus la mairie de Claix, qui va prendre la suite ?

- **Christophe REVIL :** L'arrêté APPB est en cours de rédaction par la DDT, l'arrêté communal n'avait donc plus lieu d'être.

**Isabelle COMTE-DELPLACE :** Sur la DM 4 : De quelle nature est le conflit entre la Commune et l'ACCA de Claix ? Depuis combien de temps dure-t-il ?

- **Christophe REVIL :** Le contentieux dure depuis 5 ans. La commune a entrepris une action pour non respect du code de l'urbanisme. La décision est attendue en appel le 26 février.

**Isabelle COMTE-DELPLACE :** Sur l'arrêté FACP - Avenant contrat de maintenance IDE, pourquoi le bâtiment de l'église a-t-il été enlevé ?

- **Christophe REVIL :** Il y avait un doublon dans le contrat initial.

Signature de document :

- Feuille de présence du Conseil Municipal du lundi 10 février 2025

**ORDRE DU JOUR**

N°	OBJET	SERVICE / RAP- PORTEUR
<u>ELEMENTS ADMINISTRATIFS</u>		
1	Convocation Conseil Municipal	
2	Procès-Verbal du Conseil Municipal, séance du 12 décembre 2024	
3	Note de synthèse	
4	Sommaire des arrêtés et décisions du Maire pris entre le 4 décembre 2024 et le 30 janvier 2025	
<b>AFFAIRES GENERALES</b>		
5	Rétrocession de concession	<b>AG/SI</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
6	Création d'un poste de Technicien Principal de 2ème classe	<b>RH/BB</b>
<b>DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT</b>		
7	Convention opérationnelle avec l'association Sauveteurs Secouristes Pontois – FFSS38 dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et des missions de sécurité civile de soutien aux populations sinistrées	<b>DTAE/RDS</b>
8	Convention de partenariat 2025 avec Le Tichodrome pour la prise en charge de la faune sauvage en détresse	<b>DTAE/RK</b>

<b>9</b>	Convention de partenariat 2025 avec l'EPISEAH de Claix pour la mise en œuvre de « Chantiers-écoles »	<b>DTAE/SA</b>
	<b>URBANISME</b>	
<b>10</b>	Aide à l'équilibre pour l'opération CROIX BLANCHE de 17 logements locatifs sociaux PLAI, portée par la SDH	<b>DTAE/PR</b>
<b>11</b>	Aide complémentaire à l'opération dénommée « LE BOZANCIEU 2 » pour la réhabilitation d'un bâtiment en 6 logements sociaux portée par ALPES ISERE HABITAT	<b>URB/PR</b>
<b>12</b>	Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention d'opération « 2 rue de la République »	<b>URB/PR</b>
	<b>FACP</b>	
<b>13</b>	Révision de l'AP/CP pour les travaux de mise en accessibilité et sécurité incendie de l'école Jules Ferry (Opération d'équipement n° 102)	<b>FACP/BB</b>
	<b>AFFAIRES GENERALES</b>	
<b>14</b>	Débat sur la politique générale de la Commune	<b>AG/CR</b>
	<b>FACP</b>	
<b>15</b>	Prise d'acte du Débat d'Orientation Budgétaire : budget communal 2025	<b>FACP/BB</b>
	<b>MOTION-VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
	Vœu présenté par l'ensemble des élus du Conseil Municipal de CLAIX	<b>CR</b>

**Pour tout complément de dossier ou information, veuillez vous adresser à la Direction Générale des Services**

### **5/Rétrocession de concession**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur des cimetières adopté par délibération numéro DEL 110/2023 du 14 décembre 2023,

Par un courrier du 14 novembre 2024, Monsieur Pierre CLAVEL exprime sa volonté de rétrocéder à titre gratuit la concession cinquantenaire numéro 94-95, allée des Pensées, Zone B5 au cimetière de la Bâtie, dont il est concessionnaire depuis le 24 juin 1987.

CONSIDERANT que la concession qui dispose d'un caveau est vide de tout corps,  
CONSIDERANT la demande du concessionnaire et l'intérêt de la Collectivité dans la gestion des cimetières,

Le Rapporteur PROPOSE d'accepter la demande de rétrocession à titre gratuit de la concession cinquantenaire numéro 94-95, allée des Pensées, Zone B5 au cimetière de la Bâtie.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants).**

## 6/Création d'un poste de Technicien Principal de 2ème classe

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

CONSIDERANT la réussite d'un agent au concours de Technicien Territorial Principal de 2ème classe,

CONSIDERANT que pour pouvoir nommer l'agent promu à ce nouveau grade, il convient de créer le poste correspondant,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 12 du budget communal 2025.

Le Rapporteur PROPOSE de créer à compter du 1er mars 2025, un poste de Technicien Territorial Principal de 2ème classe à temps complet.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants).

## 7/Convention opérationnelle avec l'association Sauveteurs Secouristes Pontois – FFSS38 dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et des missions de sécurité civile de soutien aux populations sinistrées

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment l'article 13 qui impose à la Commune de Claix la mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

VU l'article L.725-5 du Code de la Sécurité Intérieure qui précise que les associations agréées de sécurité civile peuvent conclure une convention opérationnelle précisant les missions qui peuvent leur être confiées ainsi que les moyens en personnel et matériel qu'elles mettent en œuvre,

VU l'arrêté municipal DSTE-2014-123 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune de Claix,

L'association des Sauveteurs Secouristes Pontois – FFSS38 a sollicité la Commune pour contractualiser un partenariat permettant de préciser les missions qui peuvent être confiées en cas de déclenchement du PCS et d'opérations de soutien à la population sinistrée.

Les Sauveteurs Secouristes Pontois – FFSS38 peuvent mettre à disposition de la gestion de crise communale des moyens en personnel et en matériel. Les modalités de mise à disposition de ceux-ci sont détaillées dans une convention opérationnelle, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT l'association FFSS38 comme un maillon essentiel de l'organisation de la sécurité civile puisqu'elle apporte au Maire des moyens supplémentaires pour soutenir la population sinistrée.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention opérationnelle pour soutenir la population en cas de crise, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Discussion :**

**Robert OLIVIERI :** Est-ce que cette convention permet de faire de l'information aux Clairois en prévention et pas seulement en cas de déclenchement du PCS ?

**Raphaël DA SILVA :** Ce n'est pas l'objet précis de la convention, qui est un partenariat dans le cadre du PCS ; cette association intervient très souvent sur nos manifestations clairoises, les Clairois ont ainsi nombreuses occasions d'aller à leur rencontre.

**Christophe REVIL :** La convention concerne le soutien des sauveteurs dans le cadre du PCS. Mais dans le cadre de leurs missions autres, la prévention est bien incluse, sans contrepartie financière. Je rappelle également que la commune alloue chaque année une subvention à cette association, elle sera soumise au vote des conseillers lors du prochain conseil.

**Modalités de vote :** à l'unanimité (29 votants).

**8/Convention de partenariat 2025 avec Le Tichodrome pour la prise en charge de la faune sauvage en détresse**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatives aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations qui réglementent l'attribution de subventions aux organismes de droit privé : association, sociétés sportives, etc.

VU la circulaire du 29 septembre 2015, dite circulaire « Valls », relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, qui renforce et simplifie le cadre juridique de la convention d'objectifs et de moyens, également appelée convention de subventionnement. Les parties entendent librement s'inspirer du contenu de cette circulaire.

La Commune de Claix est partenaire de l'association « Le Tichodrome » et a soutenu son action depuis 2014.

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage « Le Tichodrome », association loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

L'association a invité la Commune à renouveler pour l'année 2025 son partenariat. Une convention, annexée à la présente délibération, définit les missions et les rôles de chacun des partenaires.

Les engagements respectifs sont :

- Pour Le Tichodrome, d'assurer le service d'accueil des animaux sauvages blessés ou malades,
- Pour la Commune de Claix, de verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,15 euros par habitant pour l'année 2025, soit : 8 054 habitants (population de référence en vigueur - référence statistique) X 0,15€ = 1 208,10 Euros.

Cette convention de partenariat sera intégrée aux dispositifs du Plan Communal de Sauvegarde et de l'élu de permanence pour faciliter la gestion des situations particulières provoquées par certains animaux et leur prise en charge.

CONSIDERANT le rôle joué par Le Tichodrome dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, sa participation au suivi sanitaire de la faune sauvage et les actions de sensibilisation menées auprès du grand public.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal ;

- De valider le contenu de la convention de partenariat entre la Commune de Claix et l'association Le Tichodrome pour la prise en charge de la faune sauvage accidentée sur l'année 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes et documents en relation avec cette délibération ;
- De verser à l'association Le Tichodrome une subvention de 1 208,10 Euros pour l'année 2025.

**Christophe REVIL** : La commune de Claix a été l'une des toutes premières à apporter son soutien au Tichodrome. A notre suite, aujourd'hui, toutes les collectivités locales sont partenaires. J'en profite pour rappeler que nous aidons aussi une autre association, le refuge des écailles, qui fait un travail exemplaire, en récupérant des serpents, des reptiles, ou encore des tortues dont les propriétaires se débarrassent.

**Modalités de vote** : à l'unanimité (29 votants).

### **9/Convention de partenariat 2025 avec l'ÉPISEAH de Claix pour la mise en œuvre de « Chantiers-écoles ».**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal,

Dans le cadre de sa politique d'entretien des espaces verts et publics, de l'entretien du patrimoine bâti mais aussi de soutien en matière d'éducation et de formation professionnelle, la Commune de Claix souhaite officialiser un partenariat avec l'ÉPISEAH, Etablissement Public Isérois de Services pour Enfants et Adolescents Handicapés de Claix, pour la mise en place de « Chantiers-écoles » sur le territoire de la Commune.

Ainsi, le projet de convention annexé à la présente délibération fixe les modalités de partenariat avec l'ÉPISEAH de Claix. Il précise les engagements des deux parties.

CONSIDERANT les projets de la Commune et de ses services en matière de gestion et d'entretien des espaces verts et publics et du patrimoine bâti,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de tenir un rôle privilégié en matière de soutien à la formation professionnelle.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'EPISEAH de Claix pour l'année 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les actes afférents.

**Christophe REVIL** : Je remercie l'ensemble des services pour ce travail avec nos établissements d'enseignement adapté, l'EREA, et l'EPISEAH. Le partenariat est solide, et riche à la fois pour nos équipes, et pour les jeunes venant se former sur le terrain.

**Modalités de vote** : à l'unanimité (29 votants).

**10/Aide à l'équilibre pour l'opération CROIX BLANCHE de 17 logements locatifs sociaux PLAI, portée par la SDH**

Le rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal,

Que dans le cadre de l'intervention des communes en faveur du logement social, le bailleur social SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (SDH) s'est rapproché de la Commune de Claix pour solliciter le versement d'une subvention d'aide à l'équilibre pour la création de 42 logements locatifs sociaux dont 17 PLAI, sur les parcelles AK287, AK288, AK289, AK290, AK291, AK293, AK50, AK385, AK387, AK386, AK292, à l'angle de la Montée de la Croix Blanche et de l'Avenue Bougault.

Le Rapporteur PROPOSE d'accorder une aide à hauteur de 3 000€ par logement PLAI, soit une participation totale de 51 000€, versée selon les modalités suivantes :

- 50% soit 25 500 € versés sur présentation de l'attestation de démarrage des travaux,
- 50% soit 25 500 € versés sur présentation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux.

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,

Vu la loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004,

Vu le contrat de mixité sociale signé conjointement par la Commune de Claix, l'EPFL, Grenoble Alpes Métropole et la Direction Départementale des Territoires de l'Isère,

CONSIDERANT que la création de cette opération de 42 logements locatifs sociaux permet de répondre aux objectifs fixés en termes de programmation de logements sociaux, notamment en termes de renouvellement urbain,

CONSIDERANT que la participation de la Commune au bilan financier de l'opération visant à produire du logement social peut être déduite au titre de la pénalité prévue à l'article 55 de la loi SRU,

CONSIDERANT que la participation de la Commune au bilan financier représente 51 000 euros, soit 3 000 euros par logement PLAI,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention qui fixe les modalités de cette participation, annexée à la présente délibération.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à accorder une aide à l'équilibre au titre des 17 PLAI, à hauteur de 3 000€ par logement, soit 51 000 € au total.

**Modalités de vote : à l'unanimité (28 votants)**

**1 déport (Monsieur Y. PASDRMADJIAN)**

**11/Aide complémentaire à l'opération dénommée « LE BOZANCIEU 2 » pour la réhabilitation d'un bâtiment en 6 logements sociaux portée par ALPES ISERE HABITAT**

Le rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal,

Que dans le cadre de l'intervention des communes en faveur du logement social, le bailleur social ALPES ISERE HABITAT – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (anciennement dénommé OPAC 38) s'est rapproché de la Commune de Claix pour solliciter le versement d'une aide à l'équilibre complémentaire pour la réhabilitation d'une maison de maître, en 6 logements locatifs sociaux, dans le cadre d'un projet de 74 logements.

Deux premières aides avaient été accordées lors des conseils municipaux du 2 février 2020 (à hauteur de 30 000€) et du 3 Novembre 2021 (à hauteur de 30 000€).

Aujourd'hui, le prix de revient du projet s'élève à près de 1 586 000€ TTC, soit +32% par rapport aux estimations de 2021.

La prise en compte des aspects patrimoniaux et des spécificités de cet ancien immeuble (grandes hauteurs sous plafond, plancher bois,...), l'adaptation aux règles actuelles d'habitabilité et l'importante hausse des coûts de travaux, expliquent le budget très conséquent de cette opération engagée.

Ainsi, ALPES ISERE HABITAT a sollicité la Commune et la Métropole pour un complément de participation financière à cette opération à hauteur de 30 000€. La Métropole verse également une subvention complémentaire pour cette opération.

Les modalités de versement de la subvention complémentaire seront identiques à la délibération de l'aide initiale.

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,

Vu la loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004,

Vu le contrat de mixité sociale signé conjointement par la commune de Claix, l'EPFL, Grenoble Alpes Métropole et la Direction Départementale des Territoires de l'Isère,

Vu l'autorisation n° PC 381111810013 délivrée 18 décembre 2018, à la société BOUYGUES IMMOBILIER pour un Permis de Construire valant division comprenant 74 logements dont 26 sociaux,

Vu l'autorisation de permis de construire modificatif n° PC 381111810013M01 délivrée à la société BOUYGUES IMMOBILIER,

Vu l'autorisation de transfert partiel du permis de construire n° PC 381111810013T01 à l'OPAC 38, le 11 septembre 2019 et qui concerne le transfert partiel de la bâtisse existante devant être réhabilitée en 6 logements locatifs sociaux,

Vu l'autorisation de permis de construire modificatif n° PC 381111810013M02 délivrée le 19 décembre 2019, à la société BOUYGUES IMMOBILIER,

Vu le courrier de sollicitation d'une subvention d'équilibre complémentaire en date du 12 Janvier 2024,

Considérant que l'acquisition / amélioration de ce bien permet de répondre aux objectifs fixés en termes de programmation de logements sociaux, notamment en termes de réhabilitation dans le bâti existant,

Considérant que la participation de la Commune au bilan financier de l'opération visant à produire du logement social peut être déduite au titre de la pénalité prévue à l'article 55 de la loi SRU,

Considérant que la participation de la Commune au bilan financier, représente 90 000 euros au total.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à accorder une aide complémentaire à hauteur de 30 000€ pour répondre à l'évolution du prix de revient de l'opération.

#### Discussion :

**Michel BRUN PICARD** : Comment expliquer la différence importante de financement entre la délibération précédente et celle-ci ?

**Patrick ROUSSET** : En concertation avec les bailleurs sociaux, la commune acte un montant, en fonction de la pénalité SRU déductible à N+2. Nous essayons de répartir ces montants en fonction de ceux sollicités par les bailleurs.

**Robert OLIVIERI** : ALPES ISERE HABITAT a demandé une augmentation en Janvier 2024, est-ce qu'on doit s'attendre encore à une augmentation ?

**Patrick ROUSSET** : Le montant est définitif. Les travaux vont être entrepris dans quelques mois.

**Christophe REVIL** : 32% de hausse : nous sommes typiquement dans le cas de projets impactés par la hausse du coût des matières premières. Nous sommes ici sur de la réhabilitation, avec la rénovation d'une petite maison bourgeoise : les engagements budgétaires ne sont pas les mêmes.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants).

#### 12/Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention d'opération « 2 rue de la République »

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal,

Que la Commune de Claix a sollicité l'EPFL du Dauphiné pour la préemption d'un tènement bâti, situé au 2 rue de la République.

Ce tènement est constitué d'une maison avec terrain attenant, sur les parcelles cadastrées AI 207, 208 et 484, pour une superficie totale cadastrale de 1586m<sup>2</sup>.

Cette préemption s'inscrit dans la démarche de réflexion sur l'ensemble du centre bourg et la poursuite de la démarche « Cœur de ville, Cœur de Métropole » et a été validée par acte notarié en date du 8 février 2024.

Cette préemption vise à la production de logements locatifs sociaux neufs, par revente du tènement à un bailleur social.

Un découpage parcellaire sera probablement réalisé pour conserver une part d'espaces publics en lien avec l'opération de « La Ronzy », au Sud du projet.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date d'acquisition par l'EPFL du Dauphiné du tènement, soit jusqu'au 7 février 2027. Cette durée peut être prorogée par voie d'avenant.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières, en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010\_PPI n°5, en date du 10 février 2022, actant le 5ème Programme Pluriannuel d'intervention de l'établissement,

Vu la décision de préemption en révision de prix de Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, numérotée 2023-67-P, en date du 16 octobre 2023,

Vu le contrat de mixité sociale signé conjointement par la Commune de Claix, l'EPFL, Grenoble Alpes Métropole et la Direction Départementale des Territoires de l'Isère,

Vu le projet de convention annexé à la délibération,

Considérant qu'une convention d'opération doit être signée entre l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, la Commune de Claix et Grenoble Alpes Métropole pour régulariser le portage, et définir la répartition du budget prévisionnel d'opération induit par l'étude de capacité et les conditions du marché immobilier,

Le rapporteur PROPOSE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune de Claix, Grenoble Alpes Métropole et l'EPFL visant l'opération du « 2 rue de la république ».

**Robert OLIVIERI** : Est-ce qu'il y aura des logements sociaux puisqu'il s'agit d'un portage EPFL ? A cet endroit-là, il y aurait d'autres choses à faire, comme faire un espace de services publics. Il y

aurait eu une belle opportunité pour mettre ces logements sociaux dans la requalification de l'ilot Grange aux Dames.

**Patrick ROUSSET** : Quand la propriété a été mis en vente, nous avons souhaité négocier, les montants à l'acquisition étaient très élevés. Nous étions carencés ; ainsi, l'EPFL était le bon outil de portage. Il s'agit d'un portage et non d'une préemption.

**Isabelle COMTE-DELPLACE** : Sommes-nous toujours en carence de logements sociaux ?

**Christophe REVIL** : Il s'agit du rythme de rattrapage nous engageant dans le cadre du PLH. Contrairement à la proposition de Monsieur OLIVIERI nous ne souhaitons pas de logements sociaux à la place de la Grange aux Dames, nous souhaitons y positionner des services publics. Concernant le portage par l'EPFL, il s'agit d'étudier des hypothèses de création de logements sociaux. Cela ne veut pas forcément dire qu'ils verront le jour. Le portage a permis que la puissance publique garde la maîtrise sur ce tènement.

**Modalités de vote** : à la majorité,

**25 voix pour l'approbation de la présente délibération**

**04 voix CONTRE (Groupe « Claix Avec Vous »)**

### **13/Révision de l'AP/CP pour les travaux de mise en accessibilité et sécurité incendie de l'école Jules Ferry (Opération d'équipement n° 102)**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2311-3 et R.2311-9, disposant que les crédits budgétaires qui concernent des dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour leur caractère pluriannuel,

VU la délibération n°59/2023 du 06/07/2023 sur l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP), pour les travaux de mise en accessibilité et sécurité de l'école Jules Ferry,

VU la délibération n°115/2023 du 14/12/2023 concernant la révision de l'AP/CP travaux de mise en accessibilité et sécurité incendie de l'école Jules Ferry (Opération d'équipement n° 102),

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

La situation des AP/CP donne lieu à un état joint aux documents budgétaires des années concernées.

CONSIDERANT que suite à l'ouverture des offres du marché public pour les travaux, le montant de l'opération est revu à la hausse pour un montant de 1 330 000€ TTC.

CONSIDERANT qu'en raison de l'exécution des travaux et des facturations effectuées durant l'exercice 2024, il convient de réviser l'AP/CP relatif à l'opération des travaux de mise en accessibilité et sécurité de l'école Jules Ferry (Opération d'équipement n°102).

CONSIDERANT que le montant de l'opération est de 1 330 000€ et que les crédits de paiement associés sont corrigés et s'évaluent sur les années 2024 et 2025.

Le Rapporteur PROPOSE à l'assemblée délibérante de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- AP : 1 330 000.00 €
- CP 2024 : 187 557 97 €
- CP 2025 : 1 142 442.03 €

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants).**

#### **14/Débat sur la politique générale de la Commune**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-19,

CONSIDERANT que le deuxième alinéa permet l'organisation d'un débat de politique générale, à raison d'un débat par an,

Le Rapporteur PROPOSE qu'un débat de politique générale de la Commune se tienne au cours de la séance du conseil municipal de ce lundi 10 février 2025,

De prendre acte de la tenue du débat de politique générale de la Commune,

#### **Discours de politique générale**

**Christophe REVIL :**

« Le débat de politique générale est un rendez-vous important, c'est aussi une tradition à Claix qui ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire ... les grandes lignes directrices de notre feuille de route sont en effet étroitement liées aux moyens dont nous disposons !

La commune est garante de l'investissement local : je l'ai déjà dit dans cette enceinte, n'oublions pas que le maintien d'un bon niveau d'investissement fait vivre localement, sur notre propre territoire, nos entreprises et des milliers de familles. Dont beaucoup de Claixois !

A ce stade je veux redire notre soutien aux salariés de l'industrie chimique à Vencorex ou à Arkéma ... leur combat est le NOTRE, parce qu'il en va aussi de notre souveraineté nationale !

L'échelon communal est plébiscité par nos concitoyens. Fort de cette attente et de cette confiance, à Claix, nous poursuivons, depuis le début de ce mandat (très singulier !), nos grands projets pour adapter notre commune à tant d'enjeux ...

Je pense par exemple à l'enjeu du vieillissement de la population, au bien-vivre et au bien-vieillir. Je salue nos ambassadeurs VADA, qui nous accompagnent sur toutes ses réflexions (sous la houlette de Sandrine Imbert et Maryline Trouilleau qui veillent aussi à l'accompagnement des familles et des plus fragiles d'entre nous).

Je pense à l'enjeu de l'éducation et de l'ouverture à la citoyenneté de la jeunesse et des générations futures ... le Conseil Municipal Jeunes et l'Oxy'jeunes connaissent un succès reconnu de tous (grâce à l'action de Sylvie Alphonse et Annie Chiantia). J'y ajoute l'accès à la culture et à la lecture essentielles à la construction des consciences (Marie-Noëlle Strecker et Corinne Rangod sont en 1ères lignes sur ces questions).

Je pense à l'enjeu du développement durable et aux innombrables actions en cours en faveur de la biodiversité, de la sobriété énergétique, de l'agriculture locale ... c'est un ADN fort de notre commune depuis des décennies (Yannick Pasdrmadjian et Bob Keller poursuivent avec cœur ces défis).

Je pense à l'enjeu du logement ; une question essentielle trop souvent prise en otage par des débats stériles ... à Claix, avec Patrick Rousset, nous poursuivons un chemin qui doit concilier production de logements avec qualité architecturale, insertion paysagère, intégration sociale et respect de l'équilibre de l'aménagement de notre territoire.

Je pense à l'enjeu du lien social ... celui qui fait de Claix un « petit village » de 8000 habitants où l'on se connaît et où on a plaisir à se rencontrer ! La fertilité de nos associations est étroitement liée au soutien de la municipalité ... avec Martine Brun, nous resterons, indéfectiblement, à leurs côtés !

Je pense à l'enjeu de la sécurité qui restera une grande priorité (ou plutôt LES sécurités) :

- La lutte contre les incivilités et la délinquance (suivie par Marie-Noëlle Strecker). En ce début d'année 2025, j'en profite pour rappeler ici que notre commune est la 1ère commune à achever le déploiement de son système de vidéo-protection...faisant amplement ses preuves aujourd'hui. Deux chiffres : en 2024, 109 réquisitions judiciaires, et 100% des violences faites aux personnes élucidées !

- La sécurité des déplacements (en partenariat avec La Métro) pour lesquels se bat Jean-Louis Bouchaud.

- La sécurité des Claixois exposés aux risques naturels ou technologiques ... portée par Raphaël Da Silva.

Tous ces enjeux finalement illustrent, parfaitement la feuille de route que nous poursuivons en 2025 ! avec un seul objectif : le cadre de vie qui fait l'identité de Claix ! ce subtil édifice dont chaque pierre est essentielle !

Dans les mois qui viennent toutes ces politiques seront au cœur de nos attentions, avec les marges de manœuvre budgétaires que nous permettra de déployer le prochain BP ... il est actuellement à l'étude sous

la houlette de Béatrice Berthon et, une fois encore la gestion de la commune « en bon père de famille » qu'on nous a un temps reproché sera un atout considérable ... pour agir sans subir !

Alors concrètement les mois et les années qui viennent vont être denses ...

Je vais parler d'investissements mais je ne veux pas qu'on oublie toutes les actions de nos agents au quotidien dans les services rendus à la population, dans nos halte-garderie, cantines, écoles, bus scolaires médiathèque, Décllic, centre social, rpa, espaces verts ... tous ses services rendus, sur lesquels on passe toujours trop vite ... alors qu'ils sont le quotidien des Clairois !

Alors cette année, les travaux avancent bon train à l'Ecole Jules Ferry pour la mise en accessibilité des bâtiments et renforcer la lutte contre les incendies. Nous les réceptionnerons à l'automne et pourrons ensuite envisager la végétalisation de la cour et l'isolation de ce bâtiment.

Le chantier de sécurisation de la falaise du Perthuis a commencé et va se poursuivre.

Sur l'ENS des falaises, avec le Parc du Vercors et la DDT, l'arrêté préfectoral de protection de biotope, verra le jour, avec cette question sensible des « bulles de quiétude ».

Le PAEN, le plan pour protéger nos espaces naturels et agricoles, va connaître ses 1ères actions concrètes après une très technique instruction de plusieurs mois !

Autour de l'A51 et de la nécessaire diminution du bruit provoqué par l'autoroute, nous avons considérablement avancé avec ARCA et des premiers travaux débiteront dans quelques mois, d'abord sur les ponts enjamant l'A51 puis suivra le chantier sur le revêtement de l'autoroute !

Concernant la sécurité routière des dispositifs visant à améliorer le partage des espaces seront mis en place ou testés sur plusieurs axes : Beyle Stendhal, Font Ratel, Martyrs, La Batie par exemple.

A Pont-Rouge, 2025 verra aussi le début de la réalisation de la piste cyclable vers Varces via l'avenue de la Libération ... la 1ère tranche (au printemps) concernera la jonction entre le Pont Lesdiguières et le rond-point de Carrefour Market. Une seconde phase se dessinera, en 2026 et suivra enfin la passerelle vélos au-dessus du Drac.

Parmi les grands projets de 2025, se trouve enfin la poursuite du travail autour du réaménagement de ce que nous appelons « l'îlot Grange aux Dames ».

Le débat est ouvert ! »

### Discussion :

**Isabelle MOFFELIN :** Il manque le développement des transports en commun, nous ne sommes pas assez bien reliés à Grenoble. Quelles actions ont enfin été entreprises par la commune pour le maintien de la halte-ferroviaire de Pont-de-Claix ?

**Robert OLIVIERI :** Je ne vois rien en terme de transition énergétique, notamment concernant nos bâtiments et les véhicules de la commune ?

**Luc MARTIGNAGO :** Qu'est-ce que la commune envisage de faire en faveur des entreprises qui se créent ?

**Isabelle COMTE-DELPLACE :** Imaginez-vous un nouveau plan de déplacement et de circulation dans Claix ?

- **Christophe REVIL :** En avez-vous un à nous proposer ?

**Isabelle COMTE-DELPLACE :** Non, mais nous constatons des difficultés avenue de Belledonne, aux heures d'entrée et de sortie de l'école Saint Pierre.

**Christophe REVIL:** Ce constat est partagé. Notre Métropole est attractive, l'urbanisation se développe dans toutes les communes, et forcément génère de nouveaux flux.

Il nous faut organiser les transitions ; nous travaillons avec la Métropole sur l'amélioration des différents modes de déplacement.

Concernant la compétence économique, elle revient également à la Métropole, et nous nous en préoccupons également. Il nous faut créer les bonnes conditions d'accueil pour nos chefs d'entreprise. Nous travaillons sur le maintien de la vitalité de notre commerce local. Nos ZA sont très attractives.

Concernant la halte ferroviaire : nous en sommes au stade des réflexions. Le SMMAG imagine également le prolongement du tram jusqu'à la mairie de Pont-de-Claix, voire, même, jusqu'à Pont Rouge.

Concernant la transition énergétique, nous fournissons un effort très important sur la modernisation de notre éclairage public (exemple récent : l'éclairage du stade de foot sur le site de la Bâtie). Nous avons également embauché un agent chargé de réaliser l'état des lieux de notre patrimoine bâti.

**Isabelle COMTE-DELPLACE :** Est-ce que les candidatures aux appels à projets sur les locaux vacants avancent ?

**Christophe REVIL :** Nous réunirons le groupe de travail prochainement. Nous devons tous en faire la promotion !

**Modalités de vote :** à l'unanimité (29 votants -Prise d'acte du débat)

#### 15/Prise d'acte du Débat d'Orientations Budgétaires : budget communal 2025

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal,

Moment important dans l'élaboration du budget de la ville, le rapport d'orientations budgétaires doit permettre au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de débattre sur les grandes orientations et hypothèses qui sous-tendent la construction du budget pour l'exercice à venir. Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Débat d'Orientations Budgétaires s'appuie sur un rapport dont le contenu a été précisé par décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires est une formalité substantielle de la concertation communale et qu'il doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal sur proposition du Rapporteur PROCEDE au débat et à l'examen d'un rapport (en annexe) sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette de la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour prendre acte du débat sur ce rapport d'orientations budgétaires.

**Isabelle COMTE-DELPLACE** : Les produits de gestion (loyers et remboursement de l'assurance maladie) sont prévus en légère augmentation pour 2025 ? Nous prévoyons moins de droits de mutations : le marché de l'immobilier sera pire en 2025 qu'en 2024 ?

Page 10 : En cas de départ à la retraite le poste sera supprimé ? La masse salariale va donc baisser ?

Page 14 : Sur les investissements prévus entre 2025 et 2027 : la Grange aux Dames sera sur quelle année ?

**Béatrice BERTHON** : Sur les droits de mutation, les hypothèses sont en effet à la baisse, cela est lié au marché. Nous avons souhaité être prudents sur les recettes.

Sur les produits de gestion : ce sont les loyers, par exemple sur les commerces. Nous nous basons sur l'historique en ce qui concerne enfin les remboursements assurance-maladie.

En cas de départ à la retraite, non, cela ne signifie pas que le poste est supprimé.

Sur les investissements de 2025 à 2027 : il s'agit par exemple de la requalification de l'école Jules Ferry, des travaux à venir à la résidence Magnolias, ou encore de l'entretien préventif de nos bâtiments.

**Christophe REVIL** : Les loyers des commerces sont revalorisés chaque année.

**LUC MARTIGNAGO** : Quelles sont les perspectives d'évolution de la dette, est-ce que les impôts vont augmenter ?

**Béatrice BERTHON** : Nous menons une politique de gestion active de la dette. Nous avons certains emprunts qui vont s'arrêter d'ici à 2028. Si nous parvenons à générer de l'autofinancement, les emprunts suffiront. Notre volonté n'est pas d'augmenter les impôts ; mais l'avenir est incertain, et les contraintes imposées par l'Etat nombreuses.

**Christophe REVIL** : Les années précédentes nous ont démontré l'intérêt de bien gérer aujourd'hui, pour se laisser des marges à l'avenir. Nous avons un ratio de désendettement de moins de 7 ans. L'indicateur critique est de 12 ans pour les communes !

Concernant la fiscalité, nous ne faisons appel à l'impôt qu'en cas de besoin ultime. Cette année nous n'augmenterons pas le taux communal.

**Isabelle MOFFELEIN** : Le collège Pompidou est entretenu par le Département ?

**Christophe REVIL** : Le CD38 gère en effet les 97 collèges de l'Isère. En revanche les travaux du gymnase nous incombent (travaux de requalification thermique et énergétique).

**Robert OLIVIERI** : Concernant la dette il y a deux chiffres contradictoires p13 : 7,5 en 2025 et P14 pour 2025 : 7,152M.

Pour les acquisitions et valorisations patrimoine : 1,332 pour 2025 donc en grande partie pour Jules Ferry, donc la SDF de Pont Rouge a été acquise en 2024 ?

**Christophe REVIL** : Oui, nous avons délibéré l'été dernier afin que les associations puissent utiliser la salle des fêtes dès la rentrée scolaire.

**Béatrice BERTHON** : L'emprunt qui s'éteint doit faire l'écart entre les deux.

**Modalités de vote** : à l'unanimité (29 votants - Prise d'acte du débat).

## Vœu présenté par l'ensemble des élus du Conseil Municipal de Claix.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détermine le nombre de sièges au sein des intercommunalités comme les Métropoles. Au sein de Grenoble-Alpes-Métropole, il a été fixé un nombre de 80 conseiller(e)s métropolitain(e)s au prorata du nombre d'habitants, auquel a été ajouté 30 sièges pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges à la représentation proportionnelle. Donc un élu par commune périphérique de moins de 5 000 habitants. Le législateur permet également, pour une meilleure représentativité des citoyens, l'ajout de sièges supplémentaires dans la limite de 10% des sièges de droit commun.

Grâce à la souplesse offerte par la loi, un accord local a été élaboré. En 2019, les communes de la Métropole ont délibéré pour accorder un siège supplémentaire pour les communes entre 5 000 et 10 000 habitants. Ce qui porta la composition du conseil à 119 élus en 2020. Cet accord étant valable uniquement pour un mandat, un nouveau texte doit être voté par les 49 communes de la Métropole avant le 31 août 2025 pour maintenir la composition actuelle.

Vendredi 25 octobre dernier, Eric Piolle a convoqué à l'hôtel de ville de Grenoble les neuf communes concernées pour leur annoncer son refus de conclure un nouvel accord. Ceci sans concertation ou discussion préalable avec ses homologues communaux et métropolitains. Une délibération a été votée en Conseil municipal le 4 novembre dernier et a entériné cette décision. A dix mois de la limite de délibération, cette décision est inattendue et choquante pour notre commune et ses habitants. De plus, la conclusion d'un accord en 2019 a permis de féminiser davantage le Conseil métropolitain et tendre vers plus de parité dans nos instances, en ajoutant neuf femmes élues au conseil. Au-delà de la représentativité des communes et de la féminisation de la Métropole, nous sommes inquiets du climat que cela instaure et de la qualité des relations entre la ville centre et la Métropole. Cette méthode brutale interpelle. Il est primordial pour nous qu'une bonne entente persiste entre les communes et notre intercommunalité. Il est également essentiel que le premier édile du territoire respecte l'ensemble des communes de la Métropole – peu importe leur taille, nombre d'habitants ou typologie – et leurs élus.

Ainsi, si le Maire de Grenoble poursuivait dans sa volonté de ne pas reconduire l'accord local, la représentativité des communes de Vizille, Domène, Gières, La Tronche, Saint Martin le Vinoux, Seyssins, Varcès, Vif et Claix serait sévèrement amoindrie avec, pour chacune, la perte d'un conseiller(e) métropolitain(e) sur 2. L'unique conseiller(e) métropolitain(e) de Claix représenterait 8 000 habitants là où dans le même temps un élu grenoblois en représenterait 4000 ; Grenoble serait donc 2 fois mieux représentée.

### Discussion :

**Luc MARTIGNAGO :** Si je comprends bien le Maire de Grenoble se moque de 65 000 habitants ? Soit près de la moitié de la population grenobloise ?

**Robert OLIVIERI :** Quel pouvoir ont ces 9 communes vis-à-vis d'un vote du conseil municipal de Grenoble ? La démarche est cavalière, quelles sont nos possibilités par rapport à cette décision puisque le Maire est dans la légalité ?

**Christophe REVIL :** Personne n'a jamais nié le fait que le Maire de Grenoble est dans son bon droit. Grenoble est la ville centre, elle a un droit de veto sur cet accord local. Nous espérons que toutes les communes adoptant le vœu, la raison l'emportera, et que le Maire de Grenoble reviendra sur sa décision.

**Isabelle COMTE-DELPLACE :** Sur le fond nous soutenons ce vœu. Nous comptons sur les deux conseillers métropolitains clairois pour défendre une représentation respectueuse.

Sur la forme nous demandons que ce vœu puisse être adopté au nom de l'ensemble du conseil municipal.

**Christophe REVIL** : Le vœu a été présenté par le groupe Aux Côtés des Claixois. Si l'ensemble des conseillers souhaitent s'y associer, oui, nous allons donc le présenter au vote au nom de l'ensemble des conseillers municipaux et de la commune de Claix.

**Modalités de vote** : à l'unanimité (29 votants).

### Questions orales posées par écrit

**1/ Isabelle MOFFELEIN** : Quels sont les effectifs d'agents municipaux service par service? Quel est l'évolution de cet effectif sur les 5 dernières années?

**Christophe REVIL** : La masse salariale est stable. Au CCAS nous avons 31 agents en 2021, 28 aujourd'hui. On parle parfois d'agents mais pas de poste, les situations sont variables, certains sont en congé maladie, en disponibilité, etc. Concernant les évolutions : nous avons 143 agents en 2021, nous en avons 141 en 2025. Les effectifs sont stables en nombre, mais pas en coût, du fait de la hausse du point d'indice.

*Le Maire donne ensuite lecture de la répartition des effectifs.*

**2/ Isabelle MOFFELEIN** : Le/la chargé(e) de mission énergie a-t-il/elle été recruté(e)? Quand sera présenté le plan d'action associé à cette mission?

**Christophe REVIL** : Octavie est arrivée aujourd'hui. Sur les délais, lui a été demandé un premier rapport d'étonnement, à nous fournir d'ici deux mois. Elle va ensuite réaliser une stratégie patrimoniale sur l'ensemble de nos bâtiments, un diagnostic complet. Nous aurons son rapport d'ici la fin de l'année, avec un plan d'actions.

**3/ Isabelle COMTE-DELPLACE** : Les travaux de réfection de l'église sont-ils terminés ? quand cet édifice sera-t-il de nouveau ouvert et quel a été pour la commune le coût global de ces travaux ?

**Christophe REVIL** : Pour mémoire, deux désordres sont survenus dans l'église. Le premier était l'effondrement de la voûte nord, et ensuite l'effritement de certains décors sur la coupole centrale. Les délais ont hélas été allongés. La problématique sur la voûte nord a été résolue. Le diagnostic sur les stucs et corniches nous a permis d'identifier de potentielles fragilités. Les travaux devraient commencer rapidement, nous devons faire avec la disponibilité des entreprises, une entreprise clairoise a bousculé son agenda pour pouvoir démarrer dans les jours à venir. J'ai bon espoir que les festivités de Pâques puissent se tenir dans l'église, et que le tableau restauré de la Vierge puisse être installé dans l'église début avril. Le montant des travaux est 75 000 euros TTC ; 26 000 euros ont déjà été remboursés par l'assurance sur le 1er désordre, nous attendons son retour pour le deuxième.

**4/ Isabelle COMTE-DELPLACE** : La réouverture du chemin de Jayères est effective, néanmoins interdite aux véhicules de plus de 3.5T, par suite comment se fait sur ce secteur la collecte des déchets ? Certains riverains sont contraints d'emporter ailleurs leurs déchets, cela est-il temporaire ?

**Christophe REVIL** : Nous sommes sur une double compétence métropolitaine. Il n'y a pas de modification de collecte ; la Métropole poursuit son organisation, avec des points d'apports et des logettes. Seule la maison de Madame Céret est collectée en porte à porte. Les véhicules de secours sont exclus de la limitation de tonnage.

**Dates des prochains Conseils Municipaux : probablement lundi 12 mai 2025 et lundi 23 juin 2025.**

**La Secrétaire de séance,**

**Martine BRUN**



**Le Maire,**

**Christophe REVIL**